

Conditions d'engagement – Courts séjours

Moniteurs et monitrices

- Avoir une expérience de séjours de vacances au sein d'insieme-Genève.
- Être domicilié proche de Genève
- Être âgé(e) de **18 ans révolus**.
- Être en possession d'un permis de conduire de plus de 2 ans est un avantage.
- Participer **au minimum à 2 courts séjours** durant l'année
- Avoir fait **3 séjours avec insieme-Genève** (55 journées effectuées).
- Fournir un extrait de casier judiciaire **suisse classique et spécial**.
- Fournir un extrait français du casier judiciaire pour les frontaliers.
- Rencontrer, dans sa famille, la/les personne/s handicapée/s dont vous serez le/la référent/e.
- Participer à la réunion de bilan.

Salaires courts séjours

| | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Courts séjours 4 jours | CHF 909.- brut dont CHF 109.- de prestations en nature. |
| Courts séjours 3 jours | CHF 676.- brut dont CHF 76.- de prestations en nature. |
| Courts séjours 2 jours | CHF 443.- brut dont CHF 43.- de prestations en nature. |

Les moniteurs/monitrices sont nourri(e)s, logé(e)s, blanchi(e)s pendant la durée du court séjour.

AUCUN AUTRE FRAIS N'EST PRIS EN CHARGE : Déplacement, préparation du court séjour, etc...

ATTENTION : nous allons verser les salaires par le biais de comptes bancaires.

Pour les personnes domiciliées à l'étranger, **soyez attentifs au fait que les frais engendrés par le transfert seront entièrement à votre charge**. Il est possible d'ouvrir un compte CCP nominatif auprès de la Poste.

Assurances

- L'assurance accident, selon la LAA, et la responsabilité civile sont prises en charge par **insieme ge** pour couvrir les collaboratrices et collaborateurs pendant toute la durée du séjour.
- Chaque collaboratrice/collaborateur doit être assuré(e) personnellement et à ses frais auprès d'une assurance maladie. Si la/le collaboratrice/collaborateur doit renoncer à participer à un séjour pour des raisons médicales, aucune couverture salariale ne sera versée. **Pour les ressortissants européens, il est nécessaire de vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie** (cf. site www.ameli.fr).
- **insieme-ge** n'assure pas la responsabilité des effets personnels des collaboratrices/collaborateurs en cas de vol ou de perte.

Pour le personnel des séjours, non suisse, résidant en France, l'engagement sera soumis à

- L'obtention, par insieme-ge, d'une autorisation de travail délivrée par le canton où se déroule le séjour.
- Les frais de cette autorisation seront pris en charge par insieme-ge.
- L'évolution de la législation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'EU concernant les cotisations sociales de personnes résidant en France et travaillant partiellement sur les deux états (Suisse et France). L'information complète de la personne concernée par le point précédent quant à sa situation en France pour ce qui est d'un salaire éventuel encaissé en France ou de prestations de chômage, voire de tout autre revenu en remplacement de salaire. En particulier, tout document y relatif devra être communiqué à la demande d'insieme.

